



Berne, 22 janvier 2009

Destinataires:

Aux Gouvernements cantonaux

Projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation durera jusqu'au 30 avril 2009.

Les objectifs fondamentaux de la révision totale de la LCA résident dans l'adaptation du droit du contrat d'assurance à la situation et aux besoins actuels en aménageant la nouvelle loi de manière moderne et prospective, ainsi que dans l'amélioration de la position du preneur d'assurance et des autres personnes ayant des droits à raison du contrat d'assurance. Quant à son contenu, le projet mis en consultation répond aux exigences de modernité d'une législation de droit des assurances. Des innovations sont prévues non seulement pour combler des lacunes en matière d'information, notamment en étendant les devoirs d'information précontractuels et contractuels. Il s'agit aussi de tenir compte des aspirations à une réglementation mieux adaptée et plus équilibrée des rapports précontractuels, des relations avec les intermédiaires d'assurance et des possibilités d'aménagement du contrat. Pour ces dernières, il est notamment proposé d'introduire un droit de révocation ainsi que la possibilité de conclure des contrats d'assurance rétroactifs.

Le projet mis en consultation comporte en outre une importante amélioration des dispositions concernant la demeure (en particulier la demeure dans le paiement des primes) et la prescription. En outre, des prescriptions relatives aux clauses d'adaptation des primes doivent par exemple répondre au besoin de normes appropriées en matière de modification des contrats. Il est en outre proposé de limiter l'indemnisation des frais de prévention et de diminution des dommages à la somme d'assurance et d'introduire des dispositions objectives concernant la surassurance et la sous-assurance ou l'insuffisance de couverture en cas de pluralité de lésés.



L'introduction de droits de résiliation et de dispositions concernant la prolongation de couverture et la responsabilité pour les cas d'assurance en suspens fournit une réponse aux questions qui se posent en relation avec la fin du contrat.

Certaines modifications ont également été introduites pour des considérations économiques. L'on peut mentionner par exemple l'obligation pour le preneur d'assurance révoquant le contrat de prendre en charge les frais encourus par l'entreprise d'assurance en raison d'enquêtes particulières.

Nous vous remettons en annexe, pour prise de position, le projet de révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) avec le rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires de ces documents peuvent être obtenus sur le site internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position à l'adresse suivante: Administration fédérale des finances, Service juridique, Bernerhof, 3003 Berne.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Hans-Rudolf Merz
Président de la Confédération

Annexes:

- Projet destiné à la consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : d
VD, NE, GE, JU : f
BE, FR, VS : d, f
TI : i
- Liste des milieux consultés